



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
📠 03.22.95.16.81
@ : secretariat@somme.fff.fr

Saison 2019 / 2020

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U15 (JOUEURS NES EN 2005)
«INTERDISTRICT U15»

Mercredi 29 JANVIER 2020

LIEU : CAMON

(Stade Lucien Jovelin – Rue Suzanne Lenglen 80450 CAMON)

Rendez vous à 13h30 – Fin vers 17h00/17h30

16 (dont 2 GB) JOUEURS CONVOQUES

US CAMON	<i>HELVIG Lucas* (LG) – OSSART Tom* (DC) – FONTAINE Valentin (DC) – DELGADO BORGES Leonel (MDEF) – RAMLA Islam* (MDEF) – LEPINOY Siméo (MIL) - BELARBI Anes* (MOFF) – ROUSSEL Laity (ATT D).</i>
SC ABBEVILLE	<i>DEUX Tom (LD).</i>
AMIENS AC	<i>BEDROUNI Mamar (ATT).</i>
CAFC PERONNE	<u>TONDELIER Adrien (GB).</u>
ESC LONGUEAU	<u>KHEFIF Nadir (GB)</u> – <i>LEBRUN Thomas (MIL/ATT).</i>
RC AMIENS	<i>LETELLIER Baptiste (DC) – MEITE Losseny (MIL).</i>
AMIENS PIG	<i>MWENZE BRAVO Edgar (ATTG).</i>
ENCADREMENT	<i>BOISSIER Emmanuel (CTD) – SEGALEN Yan.</i>

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	• AUTORISATION PARENTALE
	• FICHE DE RENSEIGNEMENTS
	• COPIE ATTESTATION SECURITE SOCIALE
	• COPIE CARTE MUTUELLE